

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 6 janvier 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

INSTRUCTION N° 0-31340-2011/DEF/EMM/ROJ

modifiant l'instruction n° 0-56933-2008/DEF/EMM/SEC/BO du 5 août 2008 relative à la procédure d'insertion des textes de la marine au Bulletin officiel des armées.

Du 30 novembre 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

INSTRUCTION N° 0-31340-2011/DEF/EMM/ROJ modifiant l'instruction n° 0-56933-2008/DEF/EMM/SEC/BO du 5 août 2008 relative à la procédure d'insertion des textes de la marine au Bulletin officiel des armées.

Du 30 novembre 2011

NOR D E F B 1 2 5 0 0 0 1 J

Précédent Modificatif :

Instruction n° 0-8168-2011/DEF/EMM/SEC/BO du 21 mars 2011 (BOC N° 15 du 15 avril 2011, texte 14).

Texte modifié :

Instruction n° 0-56933-2008/DEF/EMM/SEC/BO du 5 août 2008 (BOC N° 34 du 5 septembre 2008, texte 3 ; BOEM 120-2.1.2.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°1 du 6 janvier 2012, texte 9.

L'instruction n° 0-56933-2008/DEF/EMM/SEC/BO du 5 août 2008 est modifiée comme suit :

1. Dans l'ensemble du texte.

Remplacer : « EMM/SEC/BO » ;

Par : « EMM/SECT/BO ».

2. Point 2.1. « Organisation. ».

2.1. Au deuxième alinéa.

2.1.1. Remplacer : « (EMM/ORJ) » ;

Par : « (EMM/ROJ) ».

2.1.2. Au lieu de : « bureau organisation, réglementation et affaires juridiques » ;

Lire : « bureau réformes, organisation et affaire juridiques ».

2.2. Au troisième alinéa.

Supprimer : « du secrétariat central de l'état-major de la marine (EMM/SEC/BO) ».

3. Remplacer le point 3.2. par le suivant :

« Une fois le texte signé, les pièces suivantes devront parvenir en un seul envoi vers EMM/SECT/BO pour insertion au *Bulletin officiel* édition chronologique (BOC) et/ou BOEM :

- deux copies en recto du texte original dont une avec la mention « certifiée conforme à l'original » (avec signalement de la fonction et signature de la personne qui le certifie). La signature manuscrite

de l'autorité doit impérativement figurée sur les deux copies ;

- deux bordereaux d'insertion. ».

4. Dans l'annexe I. « LISTE DES TITRES DES TEXTES TECHNIQUES DE LA MARINE. ».

Supprimer la ligne suivante :

V	Turbines à gaz.
---	-----------------

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.